

ARRÊTÉ DU 19 JUILLET 2022

portant sur les travaux de curage du réseau assainissement effectués par l'entreprise ORTEC, boulevard de Lyon, du 8 au 9 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du cœur de ville, de l'artisanat et du commerce,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ORTEC sise RN2 – 02000 CHIVY LES ETOUVELLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux de curage du réseau assainissement, boulevard de Lyon, du lundi 8 au mardi 9 août 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ORTEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de curage du réseau assainissement, boulevard de Lyon, du lundi 8 août 2022 à 8 heures mardi 9 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits boulevard de Lyon (dans sa partie comprise entre la rue Grange Lévêque et le rond-point René Cassin, sauf emplacements POLICE), du lundi 8 août 2022 à 8 heures mardi 9 août 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise ORTEC sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 5 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe,
SYLVIE LETOT-DURANDE

